

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 04/04/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRez François, Maire.

PRESENTS : M. DEPRez François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge – Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel - MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie.

EXCUSES : M. COMBES Laurent - JOST Jean-Marc– M. LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETARE DE SEANCE : Mme SENTENAC Anne-Sophie.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2019 : unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2018 N° 2019 05

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme DOYEN-CHAPPE et quitte la salle. Mme DOYEN-CHAPPE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>	-	359 634.84		387 970.07	-	747 604.91
<i>Opérations de l'exercice</i>	205 955.62	100 661.96	543 164.82	641 407.61	749 120.44	742 069.57
TOTAUX	205 955.62	460 296.80	543 164.82	1 029 377.68	749 120.44	1 489 674.48
<i>Résultats de clôture</i>	-	254 341.18		486 212.86		740 554.04
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	254 341.18		486 212.86	-	740 554.04
RÉSULTATS DÉFINITIFS		254 341.18	-	486 212.86		740 554.04

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention (Mme SENTENAC Anne-Sophie)

- approuve le compte administratif 2018
- constate pour la comptabilité, la conformité avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2019
N° 2019 06

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 et rappelle qu'il a été préparé en réunions de travail par l'ensemble du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	199 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	318 500
65	Autres charges de gestion courante	92 181
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		609 681
66	Charges financières	17 803
67	Charges exceptionnelles	500
022	Dépenses imprévues fonctionnement	30 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		657 984
023	Virement à la section d'investissement	490 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		490 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 147 984

Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Atténuation de charges	10 000
70	Produits des services	58 500
73	Impôts et taxes	284 894
74	Dotations et participations	152 522
75	Autres produits de gestion courante	145 855
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		651 771
TOTAL DES RECETTES REELLES		651 771
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	10 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		661 771
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		486 213
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 147 984

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	120 000
21	Immobilisations corporelles	452 000
23	Immobilisations en cours	730 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 302 000
16	Emprunts et dettes assimilées	38 353
020	Dépenses imprévues	50 000
45	Opérations pour compte de tiers	5 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 395 353
040	Opé d'ordre	10 000
041	Opé patrimoniales	10 000
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 415 353

Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Subventions d'investissement	368 900
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		568 900
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	87 112

024	Produits des cessions	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		66 166
45	Opérations pour compte de tiers	5 000
TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT		661 012
021	Virement de la section Fonct.	490 000
040	Opé d'ordre (amortissement)	0
041	Opé. patrimoniales	10 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		500 000
R 001 RESULTAT REPORTE		254 341
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 415 353

L'assemblée décide par 11 voix pour et une abstention (Mme SENTENAC Anne-Sophie)

* d'approuver le budget 2019.

Fixation des taux des trois taxes **N° 2019 07**

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2019 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	889 244 €	918 400 €	8.11 %
Taxe sur le foncier bâti	676 694 €	706 000 €	13.06 %
Taxe sur le foncier non bâti	27 249 €	27 900 €	83.94 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019 est de 203 589 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le maire propose :

- de maintenir pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales votés en 2018.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales,

Vu le budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2018 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	8.11 %	918 400 €	8.11 %	74 482 €
Taxe sur le foncier bâti	13.06 %	706 000 €	13.06 %	92 204 €
Taxe sur le foncier non bâti	83.94 %	27 900 €	83.94 %	23 167 €
			Total	189 853 €

Vote des subventions aux associations

N° 2019 08

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des subventions à verser aux associations ci-dessous comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.C.C.A	450.00
A.D.M.R LE FOUSSERET	300.00 M. AKA ne vote pas
CLUB DE TENNIS	450.00
Foyer Rural	7 620.00 M. DEPRez Mmes DOYEN CHAPPE & LAVIGNE et M. AKA pas de vote
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	9 650.00 idem
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LE FOUSSERET	700.00
Judo Club	1 050.00
M.J.C de CARBONNE	13 411.00
N'R GYM	500.00
Basket Club Fousserétois	200.00
S.C.I.O.N Fousserétois	200.00
Clari Jazz	450.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00
La boule du Château	450.00 Mme SENTENAC pas de vote
Ivoir'Association	450.00 M. AKA pas de vote

Convention Denjean

N° 2019 09

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre la commune de St-Elix, celle de St Julien et la Société DENJEAN GRANULATS qui fixe le mode de calcul de l'indemnité compensatrice versée aux deux communes afin de compenser les nuisances liées à l'exploitation des carrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

PLH de la 3CG : Avis de la commune

N° 2019 10

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019, portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU ;

Monsieur Le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat.

Cette stratégie se décline à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2019-2025.

La procédure d'élaboration du PLH Cœur de Garonne a été engagée par délibération de la Communauté de Communes n°D-2018-16-8-4 en date du 23 janvier 2018.

Fruit d'une mobilisation de l'ensemble des élus et partenaires institutionnels, ce PLH a été élaboré en co-construction avec les communes au cours de l'année 2018.

Au terme de ce travail, le projet de PLH Cœur de Garonne a été arrêté par délibération de la Communauté de Communes n° D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019.

Le projet de PLH comprend :

1. Un diagnostic, qui a permis de définir le contexte territorial de la Communauté de communes et ses dynamiques en termes d'habitat, de logement et d'hébergement ;
2. Des orientations communautaires, issues des débats avec les élus et accompagnées d'objectifs de territorialisation des logements ;
3. Un programme d'actions communautaires.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Un parc de logements trop spécialisé, qui ne répond pas à tous les besoins et qui contribue à concentrer les difficultés ;
- Les parcs qui contribuent à la diversification de l'offre sont par ailleurs trop concurrents entre eux pour jouer pleinement leur rôle ;
- Une évolution inquiétante du nombre de logements vacants ;
- Des besoins en logements qualitativement importants qui peuvent avoir des impacts bien au-delà de la seule question du logement ;
- Des capacités importantes pour répondre aux besoins en logement et contribuer à une redynamisation des centres-bourgs, mais un enjeu opérationnel préoccupant.

Quatre orientations ont ainsi été définies pour identifier des priorités politiques et opérationnelles :

1. Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie ;
2. Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins ;
3. Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés ;
4. Garantir l'opérationnalité du PLH ;

Le PLH se fixe ainsi un objectif de 250 à 300 nouveaux logements par an, tant en construction neuve qu'en remise sur le marché de logements vacants.

Après consultation de l'ensemble des communes, ces objectifs de production de logements ont été répartis à l'échelle de chaque municipalité, selon des principes de territorialisation débattus et validés en commission Urbanisme-Habitat-Mobilité intercommunale et en comité de pilotage.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées. Le budget prévisionnel global s'élève à 1 490 000 € pour la période 2019-2025.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par l'assemblée communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes Cœur de Garonne et confirme qu'il correspond aux objectifs de développement de la Commune ;

Avenant convention adhésion au service retraite du Centre de Gestion **N° 2019 11**

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au service retraite du Centre de Gestion. Il donne lecture d'un avenant portant sur la prorogation de l'adhésion jusqu'au 31/12/2019 et le changement des conditions tarifaires.

L'assemblée :

- Accepte les termes de l'avenant à la convention retraite.
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF

N° 2019 12

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses :

- Visite maison Lebrun : vendredi 19/04 à 16 h par M. DEPRES AKA CALIZ & GROS
- Création d'un groupe de travail pour l'étude des tarifs des locaux de l'appartement de la poste : réunion mercredi 16/04 à 21 heures : Mmes DOYEN-CHAPPE, COLAS MARTIN, LAVIGNE & MERIC.

- Bulletin municipal : travail de rédaction commencé.
- Plan Local d'Urbanisme : avancée de l'étude
- Réseau 31 : Réunion pour le schéma d'assainissement et les travaux Rue du lavoir : Vendredi 19/04 à 9 h 30 et 11 h 00.
- Groupe de travail pour réunir commerçants sur le pole commerce : à mettre en place par Mme LAVIGNE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			